

ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE

TOULOUSE, le 08/07/2011

Mairie SEYSSES
5 place Libération
31600 SEYSSES

Direction Opérations
Région de TOULOUSE
16 bis rue Alfred SAUVY
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 16 26 19
Fax : 05 61 78 51 12

A l'attention de Monsieur le maire



DOP-RT-T2011/n°0654 - BC
Affaire suivie par : B. CROS

Objet - Porter à connaissance
Commune SEYSSES

Monsieur Le Maire,

Nous vous informons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune selon le tracé reporté sur le plan que nous vous joignons (cf. Plan TIGF).

- Canalisation DN 300 LEGUEVIN ROQUES
- Canalisation DN 400 FONSORBES ROQUES

Conformément à la circulaire ministérielle du 04 août 2006 N° 2006-55, nous vous communiquons, pour l'établissement de votre Plan Local d'Urbanisme, les différentes zones d'effets de nos canalisations de gaz naturel à haute pression.

Nous vous précisons que les catégories d'emplacements "A", "B" et "C", où sont implantées nos canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

En conséquence il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun Etablissement Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Enfin, dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nous vous demandons de tenir compte des seuils d'urbanisation suivants :

- densité d'occupation inférieure à 8 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la conduite pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie A,
- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

Il n'y a pas de limitation de la densité d'occupation pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie C, mais des dispositions complémentaires devront le cas échéant être mises en œuvre.

Dans le cas d'une rupture guillotine de la canalisation enterrée, les distances atteintes pour les seuils d'effets thermiques de référence sont donnés dans le tableau suivant :

| Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm | Pression maximale de service En Bar | Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre | Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre | Zone des dangers significatifs pour la vie humaine (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 300 | 66.2 | 65 | 95 | 125 |
| 400 | 66.2 | 100 | 145 | 185 |

En conséquence, pour ces trois zones, il conviendra d'examiner cas par cas la compatibilité entre la présence de la conduite et les différents projets (pour lesquels nous devons impérativement être consultés) ; en cas d'incompatibilité, il y aura lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

De plus, nous vous rappelons que TIGF souhaite être consulté d'une manière générale pour toutes modifications envisagées pour l'occupation des sols en terme de Plan Local d'Urbanisme comme de tous projets d'urbanisme (CU, PC, etc.) aux alentours de nos ouvrages (et a minima dans la bande de zonage, soit 100 m de part et d'autre de la canalisation).

Nous nous tenons à votre disposition pour une réunion d'information sur cette réglementation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

 Robert FERRAN
Le Chef de Région

PJ. Plans TIGF

Copie DREAL Midi-Pyrénées - SRTEI / Division Techniques Industrielles - 2, boulevard Armand Duportal – BP 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9

TIGF - Secteur de Toulouse

| Code INSEE | Nom commune | Nom de la Conduite | DN | PMS | Longueur (en km) | E.L.S (en m) | PEL (en m) | IRE (en m) |
|------------|-------------|-------------------------------------|-----|------|------------------|--------------|------------|------------|
| 31547 | SEYSSÈS | Circulation DN 300 LEGUEVIN-ROQUES | 300 | 66,2 | 1,47 | 66 | 66 | 125 |
| 31547 | SEYSSÈS | Circulation DN 400 FONSORGES-ROQUES | 400 | 60,2 | 2,65 | 100 | 145 | 185 |